

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-20

**ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
AVENANTS A LA CONVENTION AVEC
LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE**

Dans sa séance du 6 novembre 2001, l'Assemblée Départementale a eu à connaître des modalités d'application de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) instituée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001.

A cet effet, elle a autorisé le Président du Conseil Général à engager des discussions avec les services d'aide à domicile afin de dégager des modalités de mise en œuvre de l'A.P.A. et donné délégation à la Commission Permanente pour, après avis de la 5ème Commission, approuver les conventions à intervenir avec les structures d'aide à domicile.

Dans sa séance du 27 mai 2002 la Commission Permanente a approuvé les conventions avec les différents services d'aide à domicile pour la mise en œuvre de l'A.P.A., qui comportaient, notamment, les taux horaires retenus pour 2002.

A compter du 1er juillet 2002, eu égard à l'augmentation du SMIC, induisant une augmentation des taux du mandataire et de l'emploi direct, des avenants aux conventions précitées ont été signés le 14 octobre 2002.

A compter du 1er juillet 2003, l'augmentation du SMIC a conduit à la nécessaire revalorisation des tarifs horaires de l'emploi direct ainsi que du mandataire.

Parallèlement, l'application de l'accord de branche de l'aide à domicile avec effet au 1er juillet 2003, a induit une revalorisation des salaires des aides à domicile employées par des services qui interviennent en qualité de prestataire auprès des personnes âgées.

Depuis lors, chaque année il est procédé à une revalorisation des tarifs d'aide à domicile tenant compte de l'augmentation du SMIC, et de l'application de l'accord de branche après analyse des prétentions des services d'aides à domicile et étude comparée de la position des départements de Midi Pyrénées.

A cet effet, la 5ème commission du Conseil Général a été saisie le 8 novembre 2007 et, après étude de ce dossier, a émis un avis favorable sur la revalorisation des taux horaires telle que définie ci-après :

Intervention de gré à gré : 10,26 €/h

Intervention mandataire : 12,10 €/h

Intervention prestataire : 16,80 €/h

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer les avenants aux conventions conclues avec les Services d'Aide à Domicile.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 6 novembre 2001 relative aux modalités d'application de l'A.P.A. instituée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2002 approuvant les conventions devant être passées avec les différents services d'aide à domicile pour la mise en œuvre de l'A.P.A.,

Vu l'avis de la Commission solidarité, santé et action sociale, réunie le 8 novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, compte-tenu de l'augmentation du SMIC au 1er juillet 2007 et l'application de l'accord de branche concernant l'aide à domicile, les avenants aux conventions susvisées induisant la revalorisation des taux horaires telle que définie ci-après :
 - Intervention de gré à gré : 10,26 €/h,
 - Intervention mandataire : 12,10 €/h,
 - Intervention prestataire : 16,80 €/h ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,